



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

094 - 2194000686 - 2026 04 08  
DEC2=D0024 sds001

Date de transmission : 08 AVR. 2026

Date de réception : 08 AVR. 2026

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code du sport,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2000, approuvant le règlement des conditions générales d'utilisation des établissements sportifs municipaux,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 30 juin 2021 portant sur la tarification et les modalités d'accès aux installations sportives municipales,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Germain ROESCH,

**Considérant** la convention conclue entre le service interacadémique des examens et concours et la Ville, relative à l'organisation de la session 2026 des épreuves d'EPS du baccalauréat qui se déroulera du 18 mai au 8 juin 2026 sur différentes installations sportives de la Ville,

### DECIDE

#### ARTICLE I :

La convention conclue entre le service interacadémique des examens et concours et la Ville, relative à l'organisation de la session 2026 des épreuves d'EPS du baccalauréat qui se déroulera du 18 mai au 8 juin 2026 sur différentes installations sportives de la Ville, est acceptée.

La convention est signée dans le cadre de la délégation donnée à Monsieur Germain ROESCH le Maire-Adjoint délégué aux sports.

Service : Service des sports

Domaine : Domaine et patrimoine- Autres actes de gestion du  
domaine public- convention d'occupation et de mise à  
disposition

Nomenclature : 3.5.3

Date de publication électronique

08 AVR. 2026

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à

**ARTICLE II :**

La présente convention est conclue pour la durée de la session, soit du 18 mai au 8 juin 2026.

**ARTICLE III :**

La convention susvisée est conclue moyennant une redevance de onze mille trente-six euros  
La recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours à l'article :

93321 : Sport et jeunesse – gymnases.

7083 : Locations diverses

**ARTICLE FINAL** : Monsieur le Maire-Adjoint délégué, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'assemblée municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale,
- Monsieur ou Madame le Directeur Général des Services municipaux,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de publication électronique ou de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 08 AVR 2026

Le Maire-Adjoint, délégué aux Sports

Germain ROESCH

Service : Service des sports  
Domaine : Domaine et patrimoine- Autres actes de gestion du  
domaine public- convention d'occupation et de mise à  
disposition

Nomenclature : 3.5.3

Date de publication électronique

08 AVR. 2026